

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 Décembre 2023

**Commune de
PAULHAN**

N° 2023/12/11

Date de la convocation	28/11/2023
Ne participe pas au vote : 01	Exprimés : 23
Présents : 20	Pour : 23
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry

Procurations :

- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mme LABORDA Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme GAVINET Isabelle

Objet : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ESP Tambourin

Monsieur le Maire évoque la demande de l'association ESP Tambourin.

Il explique que l'association ESP Tambourin a été qualifiée pour la coupe d'Europe pour le tambourin en salle, équipe des garçons et équipe des filles. L'association souhaite une aide de la mairie pour organiser le déplacement de ces équipes à cette occasion.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20231204-2023-12-11-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Il propose au conseil municipal de se prononcer à cet effet, sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 500,00 €.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 23 voix Pour,
1 élue ne participe pas au vote car membre de cette association,

Décide :

- D'approuver cette proposition et d'attribuer la somme de 2 500,00 € à l'association ESP Tambourin.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à réaliser toutes les démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr